

Réglementation provisoire de circulation et de stationnement

**Place des Quatre saisons
Durant la brocante/vidé grenier
Dimanche 14 juin 2026**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu les pouvoirs de police administrative du Maire en matière de sécurité publique et de circulation ;

Vu la demande de la Monsieur Joël PAGNY, domiciliée au 2 Centre Commercial de la Forêt, 91230 MONTGERON, qui souhaite organiser une brocante/vidé grenier place des Quatre Saisons (Clos de la Régale) et sur le Chemin de la Coulée Verte le **dimanche 14 juin 2026 de 4h30 à 20h30**.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans les zones délimitées en amont de cet évènement, notamment sur la Place des Quatre Saisons et la rue des Crocus ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons participants à cette brocante/vidé grenier afin que ces derniers puissent converger sur la zone délimitée comprenant la place des Quatre Saisons et le Chemin de la Coulée Verte en toute quiétude et sans risque notoire liés à la circulation de véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant la durée de la brocante/vidé grenier sur les emplacements se situant sur la Place des Quatre Saisons et angle rue des Crocus jusqu'à l'angle de la rue de la Campanule le **samedi 13 juin 2026 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 20h30**.

Ce dispositif réglementé ne concerne pas l'allée du Centre Médicale de Relais qui sera libre d'accès pour le stationnement des patients.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation sera interdite à tous types de véhicules moteur et électrique à l'exception des véhicules de secours le **dimanche 14 juin 2026 de 04h30 à 20h30** sur la Place des Quatre Saisons et angle rue des Crocus jusqu'à l'angle de la rue de la Campanule (exceptée l'allée menant au Centre Médicale de Relais).

Article 3 - Dérogation pour les secours

Seuls, **les véhicules des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 4 – Déviation

La circulation sera déviée par les voies les plus proches. Les déviations et voies interdites seront signalées par des panneaux conformes aux instructions ministérielles concernant la signalisation routière. Cette signalisation sera **mise en place par les organisateurs**.

Article 5 – Sécurisation et Gestion

La Police Municipale présente sur les lieux, assurera la sécurisation du périmètre ainsi que la gestion de la circulation pendant toute la durée de cet événement.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du Code de la Route) par les agents habilités.

Article 6 – Mesures de sécurité, responsabilité et salubrité

Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de la manifestation, à la tranquillité publique, la sécurité des participants et des riverains ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux après l'événement.

Ils devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les services municipaux compétents.

Les organisateurs demeurent entièrement responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation et devront être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 7 – Affichage

Le présent arrêté devra être **affiché par les organisateurs** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'événement**.

Article 8 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 10 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités concernés pour exécution, notamment :

- Monsieur le Commissaire de Police de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental,
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),
- Société Autocars Keolis,
- Société NICOLLIN

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 09 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 09/06/2026

